

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....29  
 présents par procuration .....4  
 absent .....0  
 absent excusé .....0

## OBJET :

Signature d'une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-38 5° et L452-39,332-8-2°,

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22 novembre 2018 ayant autorisé l'autorité territoriale à signer la convention 2019/2021 relative au renouvellement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG),

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la dite convention à effet du 1<sup>er</sup> février 2022 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales afin de continuer à bénéficier de ce conventionnement dans les mêmes conditions que les précédentes,

VU le projet de convention en annexe reçue du CIG le 27 juillet 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à effet du 1<sup>er</sup> février 2022 relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, entre le CIG et la ville de Soisy-sous-Montmorency,

RETIENT que les dispositions d'adhésion et tarifaires annuelles de la convention restent inchangées,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire

Christian THEVENOT

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

04 OCT. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 OCT. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le :

05 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.